

DÉLIBÉRATION N° 2022-10 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégation de pouvoir au Directeur Général pour l'attribution du marché de recensement et d'évaluation des ouvrages d'art des communes des outre-mer

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du 13 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs au directeur général ;

Décide

Article 1

Le conseil d'administration donne délégation au Directeur général pour l'attribution du marché de recensement et d'évaluation des ouvrages d'art des communes des outre-mer, sur avis conforme de la commission consultative des marchés.

Article 2

Le Directeur général rendra compte de cette délégation au conseil d'administration lors de sa plus prochaine séance.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Vaux-en-Velin, le 10 juin 2022

La présidente du conseil
d'administration


Marie-Claude JARROT